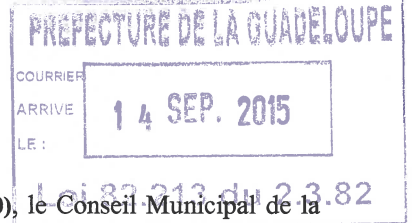




CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 09 JUILLET 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Date de la convocation

03/07/2015

Nombre de conseillers

En exercice : 29
 Présents : 26
 Absents : 03
 Dont Procuration : 01

Vote à l'unanimité

Pour : 27
 Contre : 00
 Abstentions : 00

15

L'An Deux Mil Quinze, le jeudi 09 juillet, à dix huit heures (18H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 03 juillet 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3^{ème} Adjoint) - Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) - M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. EDAU François - Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal - M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(26)

REPRESENTÉS : M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE).....(1)

ABSENTS : Mme SAINTE-LUCE Ninette - M. NOEL Jean-Philippe.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN PLANTIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION N°15 ANNULANT ET REMPLACANT
 LA DELIBERATION N°04 DU 09 JUILLET 2015 :
 ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UN TERRAIN NU
 SIS A GRAND' ANSE TROIS-RIVIERES
 ET INSCRIPTION DES CREDITS BUDGETAIRES Y AFFERENTS**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget communal de l'exercice 2015 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération n°12 du 23 avril 2014 portant « acquisition d'un terrain nu par la Commune sis route de Grand'Anse » ;
- Considérant que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle référencée n°AT 1727 d'une surface de 5 643 m² moyennant le paiement du prix de vente s'élevant à Seize mille neuf cent vingt-neuf euros (16 929€) environ hors frais annexes, soit par m² la somme de Trois euros (3 €) ;
- Considérant que cette parcelle de terrain est destinée à mener à bien un projet d'aménagement de pleine nature ;
- Vu le rapport de la Direction des Services Fiscaux daté du 25 novembre 2013 évaluant la valeur vénale du bien à 3€/m² ;
- Considérant qu'il y a lieu suite à une meilleure définition des limites du terrain en voie d'acquisition, de procéder dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget 2015 à l'inscription des crédits nécessaires à la finalisation de cette transaction ;

- Vu le document modificatif du parcellaire cadastral numéroté 2187 vérifié et enregistré par la Direction Générale des Finances Publiques le 22/12/2014 ainsi que le plan de division établis par géomètre expert en date du 10 novembre 2014 venant modifier la parcelle d'origine AT 763, devenant les parcelles portant la référence AT n°1726 et AT n°1727 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De Consentir au profit de la Commune, à l'achat de la parcelle cadastrée AT 1727 sise à Grand'Anse Trois-Rivières pour une surface de **5643 m²** au prix de **Seize mille neuf cent vingt-neuf euros (16 929€)** environ hors frais annexes, soit par m², la somme de **Trois euros (3 €)**.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte authentique de vente à intervenir par devant notaire au profit de la Commune.

Article 3 :

DIT que toutes les dépenses générées par cette transaction ont été inscrites au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

14 SEP. 2015

La publication et/ou la notification
le

14 SEP. 2015

